

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LE PRELEVEMENT EN 2020 SUR LES DOTATIONS DE LA FONDATION**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2020,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

PRESENTATION DU PROJET

Selon les résultats de l'exercice 2020, un prélèvement sur la dotation non consommable ou de la dotation consommable dont les soldes s'élevaient respectivement au 31/12/2019 à 2 027 169 € et 375 584 €, peut être nécessaire pour combler les déficits sur les opérations spécifiques de la fondation universitaire. Dans le cas où ce prélèvement aurait lieu, il sera commenté dans l'annexe des comptes annuels.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver le cas échéant le prélèvement sur la dotation non consommable et la dotation consommable nécessaire pour équilibrer les opérations de la fondation universitaire.

Membres en exercice : 37
Votes : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2020-10-23-05

TRANSMIS AU RECTEUR : 27/10/2020

PUBLIE LE : 27/10/2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.